



CERTIFICAT À LA SUITE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1122

Pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 172 000 \$

Je, soussignée, directrice des affaires juridiques et greffière de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire était de 7 593 et que le nombre de personnes habiles à voter requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 770.

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre le 14 juillet 2026 pour le **Règlement numéro 26-1122** a été de 0.

Conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le **Règlement numéro 26-1122** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat sera déposé auprès du conseil municipal lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 17 août 2026.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Stoneham-et-Tewkesbury le 15 juillet 2026.

Me Anaïs Descoteaux
Directrice des affaires juridiques et greffière